



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 septembre 2023 à 19h30
--

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 8 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 Septembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023 est joint à la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Chauffage urbain : présentation des rapports 2021 et 2022 par le délégataire Engie Cofely
2. Chauffage urbain : présentation de l'avenant 3 proposé par le délégataire Engie Cofely
3. Mise en place d'une convention avec le SIAEP pour la réalisation de travaux en tranchée commune (EU / AEP) Rue du Bouquet
4. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le local 7 Route de Crocq

5. Demande de dotation au titre des " produits des amendes de police de l'année 2022 " pour des travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation
6. Demandes de subventions pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
7. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023
8. Convention d'occupation du domaine ferroviaire
9. Décision Modificative n°2 - Budget annexe Assainissement
10. Admission en non-valeur – budget annexe assainissement
11. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON précise qu'en raison de problèmes techniques, il n'y aura pas de retransmission en direct de la séance sur Facebook et ce pour quelques temps.

1. Chauffage urbain : présentation des rapports 2021 et 2022 par le délégataire Engie Cofely

Présentation du délégataire

Les rapports 2021 et 2022 sont joints à la convocation.

Le service de chauffage urbain a été délégué en 2013 à la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (Cofely), devenue ENGIE Cofely en 2016.

Conformément à ses obligations, ENGIE Cofely vient présenter au Conseil Municipal le rapport pour les années 2021 et 2022, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour les années 2021 et 2022.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

2. Chauffage urbain : présentation de l'avenant 3 proposé par le délégataire Engie Cofely

Présentation du délégataire

L'avenant est joint à la convocation.

Cet avenant concerne une adaptation du tarif R1 à la suite de l'évolution réglementaire du décret n°2021-1662 du 16 Décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'énergie.

En effet, les ventes d'énergie en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie sont regardées comme des ventes d'énergie à des consommateurs finaux. Par conséquent, celles-ci sont soumises à une obligation annuelle d'économies d'énergie.

Cette disposition est applicable à partir du 1er Janvier 2024.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

3. Mise en place d'une convention avec le SIAEP pour la réalisation de travaux en tranchée commune (EU / AEP) Rue du Bouquet

Présentation d'Alain ROULET

Le projet de convention est joint à la convocation.

Compte tenu des éléments suivants concernant la conduite d'eau potable de la Rue du Bouquet :

- une vétusté importante de cette conduite en fonte de diamètre 40 mm datant de 1936 avec une corrosion importante extérieure et intérieure,
- des différentes fuites qu'il a fallu réparer sur les branchements en cuivre et sur la conduite principale,
- du fait que cette conduite est posée sur la conduite assainissement sur 125 mètres sur la partie étroite qui débouche Rue de Beaumont et qu'il était impossible sur cette partie d'effectuer le renouvellement de la conduite d'eaux usées sans détériorer la conduite d'eau potable,

le renouvellement intégral sur 310 mètres de cette conduite et de 17 branchements sur l'ensemble de la Rue du bouquet par une conduite de 63 mm en PEHD en tranchée commune paraît la meilleure solution technique.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention tel que proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, procéder au règlement des factures concernées par cette délégation de maîtrise d'ouvrage et demander le reste à charge au SIAEP déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

4. Demande de subventions au titre du Fonds Vert pour le local 7 Route de Crocq

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de travaux (en particulier de réhabilitation énergétique) dans le local au 7 Route de Crocq.

Après le départ du dernier locataire (un étiope) et face aux nombreuses sollicitations reçues par les élus de la part de plusieurs professionnels de santé successifs, la Municipalité envisage de rénover ce local communal en l'adaptant pour un ou plusieurs professionnels.

La Municipalité a le projet de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire et certains professionnels de santé parties prenantes de ce projet (exemple : sage-femme) recherchent actuellement des locaux pour accueillir leur activité dans l'attente de la création de cette MSP.

Au regard des demandes régulières (exemples : masseur, naturopathe, ...), les élus ne doutent pas que même lorsque la MSP sera créée, il restera des besoins pour d'autres professionnels.

L'état actuel du local et sa configuration ne permettent pas d'accueillir dès à présent des professionnels et leur patientèle ; aussi, il s'avère indispensable que la commune réalise des travaux (menuiseries extérieures, couverture, plâtrerie-peinture, raccordement au réseau de chaleur urbain, équipements divers).

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal sollicitait de la DETR 2023, ce qui n'a pas été accordé par les services de l'Etat compte tenu du volume des dossiers déposés face à l'enveloppe disponible.

Toutefois, la commune pourrait bénéficier pour ce projet du Fonds Vert, dispositif d'Etat qui vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer à nouveau sur un plan de financement mobilisant cette fois le Fonds Vert à la même hauteur que celle qui était envisagée pour la DETR, soit 40% :

Recettes	Montant HT	Taux
Fonds Vert	22 000,00 €	40,00 %
Autofinancement	33 000,00 €	60,00 %
TOTAL	55 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

5. Demande de dotation au titre des « produits des amendes de police de l'année 2022 » pour des travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation

Présentation d'Alain ROULET

Par courrier en date du 8 septembre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse sollicite les communes et groupements de moins de 10 000 habitants pour déposer des demandes au titre des dotations « produits des amendes de police de l'année 2022 ».

Pour mémoire, en vertu de l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat verse aux communes et à leurs groupements, une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils Départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

En effet, à partir de cette année, il est demandé à ce que chaque commune ou groupement justifie sa demande et dépose un dossier en ce sens et ce avant le 10 octobre 2023.

Par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal sollicitait des subventions au titre de la DETR 2023 et du dispositif Boost' Commune du Département pour la réalisation des travaux suivants :

- Réfection d'une partie des trottoirs Place Charles de Gaulle : Ce trottoir était en béton, en très mauvaise état, cassé, fissuré, dangereux pour la circulation piétonne. Il n'y avait pas de bordure, donc il est nécessaire d'en poser. Le Département a programmé la réfection de la Place Charles de Gaulle en enrobé à chaud en vue du passage du Tour de France. Ce trottoir sera réalisé en béton désactivé pour qu'il y ait une continuité entre l'Avenue de la Gare et la Route d'Aubusson.
- Mise en place de nouveaux potelets amovibles dans la Grande Rue et la Rue Grancher : De nombreux potelets sont cassés, tordus ou ont été volés donc il faut les remplacer. De plus, il est nécessaire d'en disposer de nouveaux devant certaines habitations car les personnes ne peuvent plus rentrer chez elles quand des véhicules sont stationnés.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, la DETR 2023 n'a pas été accordée pour ce projet.

Aussi, il est proposé de mobiliser la dotation relative aux produits des amendes de police de l'année 2022 afin de pouvoir réaliser ce projet.

Ces travaux devraient notamment permettre d'améliorer la bonne circulation des piétons.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2022 pour ce projet ;

VALIDE le nouveau plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Réfection trottoirs	10 698.61 €	Autofinancement de la commune (20%)	3 905.67 €
Potelets	8 829.80 €	Produits des amendes de police de l'année 2022 (40%)	7 811.37 €
		Département – Boost' Commune (40%)	7 811.37 €
TOTAL	19 528.41 €	TOTAL	19 528.41 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

6. Demandes de subventions pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la réalisation de cette prestation pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'oeuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...).

L'Agence a transmis un pré-programme afin de pouvoir avancer concrètement sur ce dossier et aller vers la formalisation de la consultation d'un maître d'œuvre, indispensable pour la formalisation définitive de ce projet au regard de son ampleur.

Le chiffrage indiqué ci-dessous n'est donc pas définitif car il sera affiné lors de la mission du maître d'œuvre mais compte tenu des volumes financiers en question, il s'agit aujourd'hui de mobiliser les potentiels financeurs de ce projet dès à présent au regard de leur calendrier respectif.

A noter qu'en parallèle du volet immobilier dont il est question ici, il est indispensable que les professionnels de santé associés à ce projet établissent en parallèle un « projet de santé » qui devra être labellisé par l'Agence Régionale de Santé, notamment pour pouvoir bénéficier des aides de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les professionnels de santé en sont avertis et ont entamé des démarches en ce sens.

Ce pré-programme leur sera par ailleurs présenté afin de l'ajuster en fonction de leurs besoins.

Débat

Olivier CAGNON rappelle que la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) local couvre un gros périmètre avec un noyau dur à la maison médicale de Moutier-Rozeille où il y a des professionnels de santé dynamique, ce qui peut en attirer d'autres.

Philippe COLIN indique qu'initialement le projet était budgété à 650 000 € et qu'aujourd'hui on dépasse le million d'euros mais il demande si la commune en a les moyens.

Dominique VANONI précise qu'à ce stade on n'engage pas encore de dépense réellement et que ce sera le cas quand un maître d'œuvre aura réalisé sa propre estimation avec un nouveau plan de financement qui sera présenté.

Renée NICOUX rappelle qu'aujourd'hui on ne vote pas la réalisation effective des dépenses mais que l'on cherche surtout une solution pour le territoire.

Philippe ESTERELLAS ajoute que la MSP est une solution pour résoudre la problématique des déserts médicaux.

Arnaud MONDON s'interroge sur le fait que la commune ait les moyens d'investir sur un projet de cette ampleur.

Renée NICOUX répond que l'emprunt qui devra être contracté sera remboursé par les loyers payés par les professionnels de santé.

Béatrice TINDILLIER indique qu'elle est relativement frileuse sur ce projet au regard des difficultés que rencontrent d'autres collectivités qui peinent à remplir leur MSP ou maison médicale, elle craint la « coquille vide ».

Philippe ESTERELLAS ajoute qu'il faut profiter du dynamisme local et que si l'Etat accompagne la commune sur ce projet ça ne pourra être que bénéfique pour le territoire ; il insiste sur le fait qu'à ce stade il est difficile d'enterrer un projet qui n'a pas encore été voté.

Didier RIMBAUD complète en indiquant qu'il n'y a pas de grand risque à ce stade de l'avancée du projet.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	144 900.00 €
Travaux	1 029 446.25 €
TOTAL	1 174 346.25 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux HT (arrondis)
Subventions d'Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert, ...)	587 173.13 €	50.00%
Région	200 000.00 €	17.03%
FEDER	102 303.87 €	8.71%
Département	50 000.00 €	4.26%
Commune	234 869.25 €	20.00%
TOTAL	1 174 346.25 €	100.00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	18	15	3	1

Abstention : Corinne TERRADE.

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

7. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023

Présentation de Renée NICOUX

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants officiels pour 2023 viennent de nous être communiqués par les services de l'Etat et il convient aujourd'hui de se positionner selon les 3 modes de répartition possibles entre la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et ses communes membres :

- La répartition dite « de droit commun » : calculée en fonction notamment du potentiel financier par habitant des communes et notifiée par le Préfet.

→ cette modalité ne nécessite aucune délibération.

- La répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre entre l'intercommunalité et les communes sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

→ cette modalité nécessite une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet.

- La répartition « dérogatoire libre » : répartition libre sans aucune règle particulière suivant nos propres critères.

→ cette modalité nécessite une délibération du Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet ou à la majorité des 2/3 dans ce même délai et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres dans les 2 mois suivant la notification de la délibération de l'intercommunalité. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés avoir approuvés la répartition dérogatoire du FPIC.

Pour rappel en 2022, le FPIC reversé à Creuse Grand Sud était quasiment de l'intégralité de son montant ; autrement dit nous étions dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre.

Par courrier en date du 28 mars 2023, la Communauté de Communes, dans le cadre de la finalisation de son budget primitif 2023, avait sollicité les maires au titre de la solidarité territoriale afin que chacun se positionne en faveur de la Communauté de Communes pour le reversement du FPIC en 2023.

Toutefois, nous avons indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 16 mars 2023 que la commune de Felletin, si elle a déjà fait cet effort de façon volontaire en 2022, ne pouvait s'y résoudre une nouvelle fois au regard du budget municipal prévisionnel pour 2023 serré compte tenu des problématiques auxquelles la commune fait face (inflation, crise énergétique, réalisation de travaux conséquents, remplacements importants de personnel, ...).

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur d'une

répartition du FPIC à la majorité des 2/3, soit une augmentation de la part intercommunale de 30% (simulation réalisée avec les données de 2022) :

	Répartition de droit commun	Répartition à la majorité des 2/3
Part Creuse Grand Sud	183 686 €	238 791.80 €
Part de l'ensemble des communes membres	246 955 €	191 849.20 €
dont Felletin	27 182 €	21 977.30 €
TOTAL	430 641 €	430 641 €

Pour 2023, le Préfet a notifié le 2 août à la commune le montant du FPIC et la répartition de droit commun.

	Répartition de droit commun	Répartition à la majorité des 2/3
Part Creuse Grand Sud	179 978 €	233 971 €
Part de l'ensemble des communes membres	230 503 €	176 510 €
dont Felletin	26 227 €	18 359 €
TOTAL	410 481 €	410 481 €

Le territoire percevra donc pour 2023 20 160 € de moins qu'en 2022 ; cette baisse va affecter communes et Communauté de Communes.

Pour mémoire, c'est une recette de 20 000 € qui a été budgétée pour 2023.

Débat

Renée NICOUX précise que ce vote n'est pas obligatoire mais que l'on confirme le principe des modalités de cette répartition.

Le Conseil Municipal :

OPTE pour la répartition dérogatoire du FPIC approuvée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 pour l'année 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

8. Convention d'occupation du domaine ferroviaire

Présentation de Renée NICOUX

La convention est jointe à la convocation.

La SNCF nous demande de mettre en place une convention d'occupation du domaine ferroviaire au niveau de la gare pour le passage en dessous du rail d'une canalisation d'eau usée sur 79 mètres suite au chemisage de cette conduite déjà existante.

L'objectif est de régulariser la situation car il n'y avait pas de convention préalablement.

Le montant annuel de la redevance d'occupation est de 397.45 € par an.

Le Conseil Municipal :

VALIDE la convention transmise par la SNCF ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et procéder au mandatement de la redevance correspondante ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

9. Décision Modificative n°2 - Budget annexe Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Au regard des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable, il est nécessaire d'abonder davantage le chapitre 65.

Aussi, il est proposé de modifier le budget 2023 comme suit :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
617 – Etudes et recherches	5 000.00 €	- 2 900.00 €	2 100.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
6541 – Créances admises en non-valeur	0.00 €	+ 2 900.00 €	2 900.00 €

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessous :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
617 – Etudes et recherches	5 000.00 €	• 2 900.00 €	2 100.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
6541 – Créances admises en non-valeur	0.00 €	+ 2 900.00 €	2 900.00 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

10. Admission en non-valeur – budget annexe assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 6 septembre 2023 pour un montant de 2 856.41 €.

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 6 septembre 2023 pour un montant de 2 856.41 € sur le budget annexe Assainissement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

11. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs	Acquéreurs
02/08/23	15 Rue Grancher	section AL 104-108-109	M. BRUSEL Vincent et Mme GNIADY Sandrine	Mme MARTIN Ghislaine 31 Résidence Le Bois du Roi Rue d'Argonne 91940 LES ULIS
02/08/23	3 Petite Rue du Château	section AI 219	SCI du Parc de Millevaches	M. QUENNEHEN Romain 2 Petite Rue 23340 GENTIOUX PIGEROLLES
11/08/23	3 Petite Rue du Clocher	section AL 69	Indivision VERTEL Chantal	Mme HARELLE Audrey Le Goulet BAIE DU TOMBEAU MAURICE (Île Maurice)
11/08/23	6 Rue des Fossés	section AL 76	Mme NARDONNET Catherine et Mme PASQUET Sandrine	Mme LACOTE Carole 8 rue des Canons 23130 CHENERAILLES

AGENDA

- Exposition de tapisseries de l'Eglise du château jusqu'au 29 octobre
- 13 octobre- soirée d'accueil des nouveaux arrivants – à partir de 18h30 à la salle polyvalente
- 27 au 29 octobre- Journées de la laine

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Hélène FOURNET indique que la diamanterie a déjà accueilli plus de 4 000 visiteurs depuis son ouverture.

Béatrice TINDILLIER rappelle la problématique de vitesse excessive des automobilistes Route de Tulle et qu'il conviendrait peut-être de mettre en place un ralentisseur comme à Meymac ou des quilles comme à Panazol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.